

COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE
PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 9 JUILLET 1997

LIEU : 5199, rue Sherbrooke Est
Pyramide Olympique
Direction régionale de Montréal
Salle 38,60
Montréal (Québec)

HEURE : 9 h

PERSONNES :		<u>Partie syndicale</u>		<u>Partie patronale</u>
PRÉSENTES	MM.	Jacques Leblanc Rogers Cloutier Jean Houle Paul Legault	MM.	Serge Bélanger Léon Ferron Serge Perreault

PERSONNES
ABSENTES : MM. Gaétan Denis
Jocelyn Dufresne

PRÉSIDENT DU COMITÉ PARITAIRE: M. Jacques Lesage

SECRÉTAIRE : M. Serge Bélanger

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté avec l'ajout des sujets suivants au point « Divers » :

SLISE : premier et dernier jours

Daniel Harrison

Réorganisation des bureaux de la conservation de la faune

Départs assistés

Rivière Restigouche

Appels à la résidence des agents

2. COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DES 12 DÉCEMBRE 1996, 31 JANVIER 1997 ET DU 9 AVRIL 1997

Le compte rendu de la rencontre du 20 mai 1997 est accepté avec deux corrections mineures aux points 7 et 10.

3. SUIVI DU COMITÉ PARITAIRE DU 20 MAI 1997

Comparution à la cour du personnel retraité

Un mémoire a été transmis aux autorités pour décision par le Comex. L'objectif était d'avoir une politique uniforme pour tous les employés du Ministère à la retraite. Les bénéfices prévus au mémoire s'inspirent grandement de ceux accordés au personnel saisonnier du secteur de la conservation de la faune.

Prise des périodes de repas

La partie patronale informe le syndicat que le document sur les balises concernant la prise des repas a été retiré et que la note d'interprétation a été modifiée en conséquence. Les répondants régionaux en ressources humaines ont reçu les documents requis pour mettre à jour le manuel ministériel de relations professionnelles.

M. Benoît Thomassin

M. Thomassin est un employé en disponibilité que le Ministère se doit d'occuper en attendant son remplacement prioritaire. M. Thomassin continue d'effectuer les tâches qu'il effectuait antérieurement. Il est à noter que M. Thomassin a été affecté au secteur de la conservation de la faune avec poste et crédits et que le maintien de son traitement ne pénalise donc pas ce secteur.

Assurance-emploi (saisonniers)

La partie syndicale a reçu l'information que le choix de la journée de début ou de fin d'engagement n'a pas de conséquence sur les bénéfices de l'assurance-emploi.

Lors du rappel à la cour en dehors de sa période d'emploi, le fait pour le saisonnier de recevoir une compensation d'au moins 150 \$ aurait pour conséquence qu'il ne serait plus admissible aux bénéfices de l'assurance-emploi pour la semaine concernée. La partie syndicale demande si une autre pratique pourrait être mise en place. Il est envisagé par les parties de

considérer la possibilité de reporter un congé au prochain contrat; le personnel saisonnier serait en accord avec une telle possibilité.

Politique de dotation

La partie syndicale accepte les modifications proposées par la partie patronale.

4. ASSURANCE RESPONSABILITÉ LORS DE TRANSPORT AÉRIEN

En réponse au syndicat, il est spécifié que dorénavant la couverture d'assurance décès pour tous les fonctionnaires qui doivent se déplacer à bord d'aéronefs appartenant soit au gouvernement du Québec ou à un transporteur privé, **à la condition** que le nolisement de l'aéronef ait été effectué par l'entremise du Service aérien gouvernemental. Cette assurance ne limite d'aucune façon toute réclamation envers le transporteur privé, lequel doit obligatoirement détenir une assurance responsabilité civile. Il serait opportun de vérifier l'importance des assurances détenues par les transporteurs aériens dont les services ne sont pas retenus par le Service aérien du gouvernement.

5. TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES JOURS FÉRIÉS ET EN CONGÉ HEBDOMADAIRE TRAVAILLÉS

Un tableau corrigeant celui qui prévalait avant les ententes intervenues ce printemps est remis au syndicat. Il sera distribué en région.

6. JUGEMENT BRIÈRE

La partie patronale spécifie qu'il n'est pas de son intention de donner suite aux commentaires du juge Brière.

7. GRIEF DE M. DENIS CARON EXIGEANT LA REMISE À TOUS LES AGENTS D'UNE COPIE DE LA CONVENTION COLLECTIVE MISE À JOUR

La partie patronale informe le syndicat qu'elle se limitera à la diffusion spécifiée lors de la rencontre du comité paritaire du 20 mai 97, à savoir un exemplaire par gestionnaire et deux exemplaires par bureau de la conservation de la faune pour consultation par les agents.

8. COMITÉ RÉGIONAL DE CONCERTATION DU BAS ST-LAURENT

La partie patronale dépose les documents transmis par M. Paul Piché relativement à la dernière rencontre tenue par le comité. Les parties vont prendre connaissance de ces documents et feront part de leurs commentaires à la prochaine rencontre du comité paritaire.

9. VOL DE BIENS PERSONNELS

La partie patronale informe le syndicat qu'il n'existe aucune modalité de remboursement pour les objets personnels des employés ayant fait l'objet d'un vol sur les lieux de travail ou dans les véhicules.

10. DOSSIER DES AGENTS D'INFILTRATION AU S.E.R.

La demande de mandat a été transmise au Secrétariat du Conseil du trésor et le Ministère est en attente de sa réponse.

11. M. DANIEL TREMBLAY

Le syndicat va faire parvenir à l'employeur une lettre confirmant l'accord du syndicat d'accorder à M. Tremblay une priorité de retour au bureau de conservation de la faune et de La Tuque advenant un emploi vacant. Cette priorité s'applique préalablement à celle prévue à la politique de dotation à la condition que M. Yvon Fontaine ne manifeste pas son intention de revenir travailler à ce bureau.

12. RÉCLAMATION POUR REPAS D'AGENTS DE NEW-RICHMOND TRAVAILLANT SUR LE TERRITOIRE DU NEW-BRUNSWICK

Les agents doivent s'installer sur le territoire du Nouveau-Brunswick pour pouvoir surveiller adéquatement les activités se tenant sur la rivière Restigouche. Cette réalité existe depuis de très nombreuses années. La partie patronale considère que les agents travaillent alors sur leur territoire habituel de travail, car il ne peut être effectué autrement. Conséquemment, les agents n'ont pas droit aux frais de repas.

13. REFUS DE VACANCES ANNUELLES

Les agents saisonniers concernés de la région Abitibi-Témiscaminque, secteur de La Vérendry Nord, ont été rencontrés individuellement avant que

leurs contrats ne soient en vigueur et aucun n'a émis alors de commentaires négatifs sur le fait que, compte tenu de leur lieu d'affectation et des nécessités du service y prévalant, il ne pourrait leur être accordé des périodes de vacances pour des durées de plus de deux jours. Comme ils font beaucoup d'heures supplémentaires, il leur est possible de les prendre en congé et d'étirer ainsi leurs blocs de jours de congé. Il aurait été apprécié des agents que ceux-ci manifestent leurs réticences préalablement à leur engagement et non pas une fois engagés et rendus sur place.

S'il y a lieu, le gestionnaire pourra affecter d'autres agents à cet endroit l'année prochaine.

14. RAPPEL SUITE À UN ACCIDENT DE TRAVAIL

M. Ralph Kilbride a eu un accident de travail peu de temps avant son départ en congé en traitement différé. Celui-ci a fait l'objet d'une demande afin de se présenter, après le début de son congé, sur les lieux de travail pour fins d'enquête-accident et à un rendez-vous pris pour lui à l'hôpital. Le syndicat demande si l'employé peut être compensé pour ces « retours au travail ».

Ce dossier sera référé à la Division de la santé et de la sécurité au travail qui, après avoir obtenu les informations pertinentes à cette situation, fera part de ses observations au syndicat.

15. CONTRATS DES SAISONNIERS DANS LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC

Le syndicat fait part qu'il n'a pas reçu pour cette région l'information relative aux contrats d'engagement de personnel saisonnier pour la présente année. Les démarches seront faites pour que le syndicat obtienne cette information.

16. DIVERS

SLISE

Le syndicat se préoccupe de savoir si les journées de départ et de retour lors de SLISE sont encore considérées par l'employeur comme des journées de SLISE aux fins de l'attribution des bénéfices prévus à l'article 8-30.09. D'après leur information, certains bureaux ou certaines régions seraient à revoir cette pratique.

La partie patronale va vérifier les dires du syndicat lui fera part de sa réponse lors d'une prochaine rencontre du comité paritaire.

Daniel Harrison

La partie patronale confirme que l'employé n'a fait aucune démarche auprès de l'employeur.

La partie syndicale considère qu'il devrait y avoir une démarche systématique de la part de l'employeur lors de situations semblables.

La partie patronale sera plus à même de faire ses commentaires lors de la prochaine rencontre du comité paritaire.

Réorganisation des bureaux

Le syndicat voit avec appréhension le redécoupage éventuel des bureaux de la conversation de la faune puisque le Ministère vient à peine de terminer un redéploiement de ses ressources. Il informe la partie patronale qu'il sera inutile de demander leur coopération lors de l'opération de redéploiement des ressources qui suivra nécessairement la réorganisation des bureaux.

Départs assistés

À sa demande, la partie patronale informe le syndicat qu'elle n'est pas au courant si des employés ont effectué une contestation pour raison de discrimination dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

Rivière Restigouche

Le syndicat demande de sensibiliser les autorités à la préoccupation du syndicat à ce que ses membres puissent bénéficier d'un support de la Sûreté du Québec pour leur sécurité s'ils devaient intervenir sur la rivière Restigouche en cas de non-respect par les autochtones de l'entente intervenue avec eux.

Appels à la résidence des agents

Un agent a été appelé à sa résidence vers les 6 h du matin à deux reprises en juin par les répartiteurs.

La procédure discutée et entendue à la table sectorielle a déjà fait l'objet d'information au syndicat. Jusqu'à plus amples informations, la partie patronale doit conclure à une erreur de la part des répartiteurs. Dans de

telles situations, les agents devraient sensibiliser leurs gestionnaires afin que ceux-ci puissent apporter les correctifs requis, s'il y a lieu.

17. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre du comité paritaire se tiendra à Montréal, le vendredi 19 septembre 1997.

Préparé par : Serge Bélanger

1997-07-31
corrigé le 98-07-14